

**SIRVAA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE,  
DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**  
8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

-----  
**Comité syndical du 31 mars 2021 à HERRY**  
-----

Date de convocation : 24/03/2021

**Présents** : M. GARNIER Jean Michel, Président, M. BLANCHET Sébastien, M. CHAPELIER Bruno, M. DE CHOULOT Etienne, M. FARGEAU Christophe, Mme FOUCHET Delphine, M. GUIBLIN Pierre, M. GUILLAUMAIN Serge, Mme JARRET Jeannine, M. LACOUDRE Guy, M. LAMOUREUX Jean-Claude, M. LAVAUT Pierre, M. LIANO Jacques, Mme LORRE Odile, Mme MARQ Pascale, M. MAUPASTE Philippe, M. MAURICE Nicolas, Mme PAULAT Sophie, M. PINSON Eric

**Suppléants** : M. GUILLAUMAIN Serge (de M. BUTOUR François), Mme JARRET Jeannine (de M. GILBERT Roland)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLY Florence à M. MAURICE Nicolas, Mme CADIOT Patricia à Mme LORRE Odile, M. COLAS Jean-Marc à M. GARNIER Jean Michel, M. COMBETTE Olivier à M. LAMOUREUX Jean-Claude, M. DESNOUES Philipe à M. DE CHOULOT Etienne, M. FLEURIER François à M. CHAPELIER Bruno, M. GIOT Jean-Yves à Mme LORRE Odile, Mme MARIX Marie France à Mme MARQ Pascale, Mme MATELLINI Gabrielle à M. GARNIER Jean Michel, Mme PRON Bénédicte à M. LIANO Jacques, M. RODRIGUES Arlindo à M. LIANO Jacques

Excusé(s) : M. BREYER Yves, M. BUTOUR François, M. GILBERT Roland, M. LAURENT Serge, Mme MOUTON Sylvie, M. ROGER Etienne

**Absents** : M. BEATRIX Olivier, M. DEMUEZ Rémi, Mme FAURE Nelly, Mme FROT Patricia, M. ITTE Christian, M. LEGER Patrick, Mme LEGERET Isabelle

**Présent(s) sans voix délibératives :**

M. CHUPIN Erwan, M. DOUSSET, Mme. LEBRET Noémie.

**M. GARNIER Jean-Michel**, Président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués du SIRVAA ayant fait le déplacement et ouvre la séance du comité syndical à 18h50 en précisant que le quorum est atteint.

**M.GARNIER** rappelle que conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu' à la fin de l'état de l'urgence sanitaire que « les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » et qu'un membre de cet organe peut être porteur de deux pouvoirs.

**M. GARNIER** réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA et relève le nombre de votants et le nombre de procurations attribuées. En ouverture de séance, le nombre de délégué présent est de 18 et le nombre de procurations reçues de 10.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

**M. PINSON Eric** est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du précédent compte-rendu (comité syndical du 3 décembre 2020) :**

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 28 voix

Le **compte-rendu du comité syndical du 3 décembre 2020** est **approuvé à l'unanimité**.

**Ordre du jour :**

- 1 – Adoption du règlement intérieur
- 2 – Contrat Territorial Aubois et affluents Loire et Allier
- 3 – Evolutions des postes
- 4 – Remboursement des frais kilométriques
- 5 – Approbation du compte de gestion 2020
- 6 – Approbation du compte administratifs 2020
- 7 – Adoption du budget prévisionnel 2021
- 8 – Point actualité contrat territorial Ru Vauvise
- 9 – Informations diverses
- 10 – Divers

**1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**M. GARNIER** informe qu'en accord avec l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le règlement intérieur est intégré en annexe 1 du présent compte-rendu.

*Arrivée de M. CHAPELIER Bruno qui bénéficie d'une procuration. Le nombre de délégué présent passe à 19 et le nombre de procurations reçues à 11.*

**M. GARNIER** soumet au vote le projet de règlement intérieur

**Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_01-Adoption du règlement intérieur**

*Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.*

Le Président présente au comité syndical les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque délégué syndical. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 30 voix

Le **règlement intérieur** du Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents est **approuvé à l'unanimité**.

## **2 – CONTRAT TERRITORIAL AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER**

**M. GARNIER** indique qu'un courrier a été envoyé en juillet 2020, sans délibération du comité syndical, afin de demander la sélection du territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier pour la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Il souhaite qu'une délibération du Comité Syndical acte cette nouvelle démarche qui impose au SIRVAA la réalisation de travaux sur l'Aubois et les Affluents de la Loire et de l'Allier dès 2024.

**M. GARNIER** soumet au vote l'engagement du syndicat dans une démarche de Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin-versant de l'Aubois et les bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher.

### **Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_02-Engagement dans une démarche globale de gestion durable du bassin-versant de l'Aubois et des bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher (Contrat Territorial)**

*Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les modalités de contractualisation et de financement au travers d'un contrat territorial ;*

*Considérant l'extension du territoire du Syndicat au bassin-versant de l'Aubois et aux bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher par arrêté préfectoral n°2019-1233 du 14 octobre 2019 ;*

*Considérant l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aubois et les bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier, suggérant la nécessité à intervenir pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique imposé par la DCE du 23 octobre 2000 ;*

*Considérant le courrier de demande de sélection du bassin-versant de l'Aubois et des bassins versants affluents de la Loire et de l'Allier pour la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques en date du 22 juillet 2020 ;*

*Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en séance du 3 novembre 2020 pour accompagner financièrement le SIRVAA pour l'élaboration d'une stratégie de territoire pour la réalisation d'un Contrat territorial Milieux Aquatiques sur le bassin-versant de l'Aubois et les bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher.*

Le Président propose au Syndicat d'acter cette nouvelle démarche de mise en œuvre de Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin-versant de l'Aubois et les bassins-versants des affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- De définir et mettre en œuvre un programme de gestion durable du bassin versant de l'Aubois et des bassins-versants des affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher (Contrat Territorial) ;
- D'autoriser l'engagement de toutes les démarches préparatoires au contrat territorial correspondant notamment aux demandes de financement et au démarrage d'une étude diagnostique préalable.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 30 voix

La **démarche de mise en œuvre d'un nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques** sur le bassin-versant de **l'Aubois** et les **bassins-versants affluents** de la **Loire** et de **l'Allier** est **approuvé à l'unanimité**.

---

**Questions et remarques :**

**1) Le contrat est-il lié à l'embauche d'un agent supplémentaire, avec quel contrat ? Quelles subventions le syndicat peut-il prétendre toucher ?**

Le syndicat s'est engagé lors de l'envoi de courrier de demande de sélection de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier pour la mise en place d'un contrat territorial en juillet 2020. Cette demande de sélection avait également été réalisée pour permettre au syndicat de conserver les subventions de la cellule d'animation sur 2021. Le nouveau contrat augmentera la charge de travail de l'agent, une embauche serai opportune. Les éléments concernant la création d'un poste seront repris au point 3 de l'ordre du jour.

---

### **3 – EVOLUTION DES POSTES**

**M. GARNIER** informe que le contrat de l'agent administratif du syndicat arrive à son terme. Celui-ci ne souhaite pas renouveler son contrat.

**M. GARNIER** explique qu'afin de percevoir les subventions pour la cellule d'animation en 2021 (poste de chargé de mission rivières et partie poste adjoint administratif), l'ancien Président du SIRVAA a envoyé un courrier en juillet 2020 pour demander la sélection de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier pour la mise en place d'un deuxième Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Cette dernière ayant été validée par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est donc nécessaire pour le syndicat de travailler en parallèle sur:

- La réalisation du programme de travaux sur le territoire Ru-Vauvise pour 2022 ;
- Le lancement d'une nouvelle étude diagnostique sur l'Aubois et les Affluents de la Loire et de l'Allier.

Cette charge de travail ne pouvant être assurée seule par le chargé de mission rivières du SIRVAA, **M. GARNIER** propose une nouvelle organisation de la cellule d'animation :

- La réduction du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 17h30/semaine pour un 10h/semaine ;
- Le recrutement d'un poste de technicien rivières (catégorie B) à temps plein (35h/semaine) ;
- L'évolution du poste de chargé de mission rivières à temps plein (35h/semaine) vers un poste de coordinateur alliant volet technique et volet administratif.

Le poste de technicien sera affecté à la mise en œuvre opérationnelle du CTMA Ru-Vauvise, le poste de chargé de mission rivières s'occupera de la phase d'étude diagnostique pour le CTMA Aubois et affluents Loire et Allier.

**M. LIANO**, Vice-Président du SIRVAA, présente le travail demandé au chargé de mission et ce qui sera demandé au technicien ( cf power point, diapositif p43). Pour préparer les travaux de 2022 (relevé topographique, jaugeage de débit, rédaction technique, plans) l'embauche d'un technicien est nécessaire dès l'automne 2021.

**M. GARNIER** soumet au vote la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10h/semaine.

**Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_03-Création poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président, rappelle à l'assemblée que :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public.*

*Compte tenu du fait que le poste d' « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup> créé en séance du 5 décembre 2019 est surdimensionné pour répondre aux besoins administratifs et comptables du syndicat, il convient de diminuer le temps de travail de ce poste administratif en créant un poste d' « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> en vue de supprimer, suite à l'avis du comité technique du centre de gestion du Cher le poste d' « adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>.*

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- De procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps Non Complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour occuper les fonctions de secrétariat et de comptabilité au sein du syndicat.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> catégorie. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier, dans ce cas d'un diplôme équivalent à un CAP, BEP dans les domaines du secrétariat et/ou de la comptabilité et/ou présenter une expérience équivalente dans ce secteur d'activité.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 30 voix

**La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10h/35<sup>ème</sup> est approuvée à l'unanimité.**

**M. GARNIER** soumet au vote la création d'un poste de technicien rivières à temps plein.

**Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_04-Création poste technicien rivières**

**Le Président, rappelle à l'assemblée que :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public.*

*Considérant l'extension du territoire du Syndicat au bassin-versant de l'Aubois et aux bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher par arrêté préfectoral n°2019-1233 du 14 octobre 2019 ;*

*Considérant l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aubois et les bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier, suggérant la nécessité à intervenir pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique imposé par la DCE du 23 octobre 2000 ;*

*Considérant le courrier de demande de sélection du bassin-versant de l'Aubois et des bassins versants affluents de la Loire et de l'Allier pour la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques en date du 22 juillet 2020 ;*

*Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en séance du 3 novembre 2020 pour accompagner financièrement le SIRVAA pour l'élaboration d'une stratégie de territoire pour la réalisation d'un Contrat territorial Milieux Aquatiques sur le bassin-versant de l'Aubois et les bassins-versants affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher.*

*Considérant que le syndicat doit également mener son premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise de 2022 à 2027.*

Le Président propose donc de procéder à l'embauche d'un technicien de rivières dont les fonctions principales seront les suivantes :

- Développer techniquement les projets de travaux ;
- Organiser et suivre les travaux sur les cours d'eau ;
- Informer, sensibiliser les riverains et conseiller les élus.

La nature des fonctions nécessite de solides compétences en matière de fonctionnement des écosystèmes et de gestion globale de cours d'eau, ainsi que des compétences dans le domaine de l'eau et de l'hydromorphologie, acquises dans l'enseignement supérieur.

**Le comité syndical, à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- De procéder à la création d'un emploi de technicien territorial à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour occuper les fonctions de technicien rivières au sein du syndicat.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier, dans ce cas d'un diplôme équivalent à un bac et/ou présenter une expérience équivalente dans ce secteur d'activité.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

Contre : 5 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 25 voix

La création d'un **poste de technicien rivières à temps plein** est **approuvée à la majorité**.

**M. GARNIER** informe qu'il convient, suite à ces deux délibérations, de mettre à jour le tableau des effectifs. Il soumet au vote le nouveau tableau des effectifs tel que présenté dans le projet de délibération.

**Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_05-Modification du tableau des effectifs**

*Vu le code général des collectivités territoriales.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*Considérant les délibérations :*

- 2017\_SIRVA\_01 portant sur la création du poste de « chargé de mission rivières » à temps complet ;
- 2019\_SIRVA\_15 portant sur la création du poste d' « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup> ;
- 2021\_SIRVAA\_03 portant sur la création du poste d' « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup> ;
- 2021\_SIRVAA\_04 portant sur la création du poste de « technicien rivières » à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire de service	Effectif pourvu et type d'emploi (titulaire/contractuel)	Rémunération
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	35/35 <sup>ème</sup>	1 Contractuel*	IB/IM : 565 / 478
Technicien territorial	B	1	35/35 <sup>ème</sup>	0	Selon l'échelle indiciaire correspondant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17,5/35 <sup>ème</sup>	1 Contractuel*	IB/IM : 353 / 329
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	10/35 <sup>ème</sup>	0	Selon l'échelle indiciaire C2

\* conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié

**Le comité syndical, à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- D'adopter le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

Contre : 5 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 25 voix

La mise à jour du tableau des effectifs est approuvée à la majorité.

---

**Questions et remarques :**

**2) Le Bureau s'interroge sur les subventions que le syndicat peut percevoir pour ce nouveau poste technique ?**

Dès l'instant où un contrat territorial a été signé le syndicat peut prétendre à des subventions. Elles varient de 70% à 80% suivant la phase dans laquelle se trouve le syndicat (étude, travaux).

**3) Le Bureau s'interroge si l'embauche pour le poste technique peut être repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ?**

**M. GARNIER** explique que le chargé de mission ne pourra pas assurer la charge de travail des deux contrats, il y a aura du retard sur l'un ou l'autre.

Afin que le technicien soit opérationnel, un temps de formation (connaissances du syndicat, de son territoire de ses projets, ...) avec le chargé de mission sera nécessaire.

Suite à la validation, par l'agence l'eau le 03/11/2020, de la sélection de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier, le syndicat doit respecter le calendrier imposé. Les travaux devant débutés en 2024 (deux années d'études diagnostiques et une année règlementaire) il est impératif pour le syndicat de travailler le cahier des charges de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier pour démarrer la consultation en Marché A Procédure Adaptée pour le mois de mai.

L'étude diagnostique devra alors commencer en août ou en septembre, ce qui correspond à un décalage de 8 à 9 mois par rapport à ce qu'il était prévu initialement. Si les travaux sont décalés en 2025, seul le poste affecté sur le territoire Ru-Vauvise pourra être subventionné et non celui sur l'Aubois et les Affluents de la Loire et de l'Allier.

Par ailleurs, **M. CHUPIN** explique qu'il est nécessaire au syndicat de procéder au recrutement d'un poste technique dès 2021 pour permettre de préparer les travaux sur le territoire Ru-Vauvise en 2022. En effet, la préparation de ces travaux consiste en de la prospection de terrain avec relevé topographiques et mesures du débit, la préparation technique de l'action avec la rédaction des plans, la concertation avec les propriétaires pour présenter l'action et signer des conventionnements, puis au suivi des travaux.

**4) Le Bureau s'interroge sur le type de contrat qui sera proposé pour le poste technique ?**

Dans un premier temps des CDD seront proposés. Néanmoins le renouvellement par CDD n'est pas durable. Un CDI devra être envisagé.

**5) Le Bureau demande à inscrire au contrat de travail que le poste pourra être occupé « pour la durée du Contrat Territorial » ?**

**M. GARNIER** expose que dans un premier temps que l'agent embauché aura 1 an de CDD renouvelable. La durée des contrats seront similaires à ceux proposés au chargé de mission (6 ans de CDD).

**M. LIANO** explique que la demande sera prise en considération.

---



## 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

Suite à la demande du Bureau en 2020, **M. GARNIER** propose de délibérer sur le remboursement des frais kilométriques pour l'ensemble des délégués du syndicat. Il suggère de procéder à un remboursement annuel des frais kilométriques sur la base du volontariat et sur présentation de justificatifs.

**M. GARNIER** soumet au vote le remboursement des frais kilométriques pour l'ensemble des délégués selon le barème des indemnités kilométriques présenté dans la délibération.

### **Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_06-Remboursement des frais kilométriques pour les délégués du SIRVAA**

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les délégués du SIRVAA peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Monsieur le Président suggère de procéder au remboursement des frais kilométriques des délégués du SIRVAA pour assister aux réunions. Le remboursement se fera sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019 et calculé par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court). Ainsi, selon la puissance du véhicule, en France Métropolitaine, l'indemnité kilométrique est la suivante :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27€/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €/km	0,5 €/km	0,29 €/km

Ce remboursement de frais sera versé annuellement sur la base du volontariat et sur présentation de justificatifs.

#### **Le comité syndical, à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- D'adopter la proposition de remboursement des frais kilométriques pour les délégués du syndicat selon les modalités évoquées par Monsieur le Président.

#### **Vote :**

Contre : 6 voix

Abstention : 6 voix

Pour : 18 voix

Le remboursement des frais kilométriques pour les délégués du syndicat est approuvé à la majorité.

## 5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

**M. GARNIER** présente les tableaux de résultats budgétaires et de résultats d'exécution du budget principal tirés du compte de gestion 2020.

Tableau 1 : Résultats budgétaires de l'exercice 2020 issus du compte de gestion

### Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - SI RU VAUVISE ET AFFLUENTS

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 752,85	217 681,13	229 433,98
Titres de recette émis (b)	5 100,86	159 773,08	164 873,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 100,86	159 773,08	164 873,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 752,85	217 681,13	229 433,98
Mandats émis (f)	686,28	175 590,08	176 276,36
Annulations de mandats (g)		468,94	468,94
Depenses nettes (h = f - g)	686,28	175 121,14	175 807,42
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 414,58		
(h - d) Déficit		15 348,06	10 933,48

Tableau 2 : Résultats d'exécution du budget principal 2020 et des budgets des services non personnalisés 2020 issus du compte de gestion

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27400 - SI RU VAUVISE ET AFFLUENTS

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	6 651,99		4 414,58		11 066,57
Fonctionnement	57 702,73		-15 348,06		42 354,67
<b>TOTAL I</b>	<b>64 354,72</b>		<b>-10 933,48</b>		<b>53 421,24</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>64 354,72</b>		<b>-10 933,48</b>		<b>53 421,24</b>

**M. GARNIER** soumet au vote l'approbation du compte de gestion 2020.

#### Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_07-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide de :**

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Signer l'approbation du compte de gestion.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 30 voix

Le **compte de gestion 2020** produit par le receveur du SIRVAA est **approuvé à l'unanimité**.

**6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**M. GARNIER**, Président du SIRVAA, ne pouvant prendre part au vote du compte administratif quitte la séance.

**M. LIANO** est désigné pour présenter le compte administratif 2020. (Le compte administratif 2020 détaillé à l'article est consultable en annexe 2.)

**M. LIANO** soumet au vote l'approbation du compte administratif 2020 dont le tableau synthétique est intégré dans le projet de délibération.

**Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_08-Approbation du compte administratif 2020**

Sous la présidence de Monsieur LIANO chargé de la présentation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2019		57 702,73		6 651,99	-	64 354,72
Opérations de l'exercice 2020	175 121,14	159 773,08	686,28	5 100,86	175 807,42	164 873,94
<b>TOTAUX (2020)</b>	<b>175 121,14</b>	<b>217 475,81</b>	<b>686,28</b>	<b>11 752,85</b>	<b>175 807,42</b>	<b>229 228,66</b>
Résultats de l'exercice 2020		- 15 348,06		4 414,58	-	-
Restes à réaliser 2020			-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>175 121,14</b>	<b>217 475,81</b>	<b>686,28</b>	<b>11 752,85</b>	<b>175 807,42</b>	<b>229 228,66</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020</b>		<b>42 354,67</b>		<b>11 066,57</b>		<b>53 421,24</b>

**Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2020	- 15 348,06
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2019	57 702,73
Restes à réaliser	0
Résultat de clôture 2020 (à reporter)	42 354,67

**Investissement**

Résultat de l'exercice 2020	4 414,58
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2019	6 651,99
Restes à réaliser	0
Résultat de clôture 2020 (à reporter)	11 066,57

**Le comité syndical, hors de la présence de Monsieur GARNIER Jean-Michel, Président du SIRVAA et à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide de :**

- D'approuver le compte administratif 2020.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 27 voix

Le **compte administratif 2020** produit par le syndicat du SIRVAA est **approuvé à l'unanimité**.

## 7 – ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

**M. GARNIER** présente le budget prévisionnel 2021 ainsi que de l'appel à cotisation qui en découle. Le budget prévisionnel 2021 détaillé et son appel à cotisation sont intégrés en annexes 3 et 4 du présent compte-rendu.

**M. GARNIER** soumet au vote l'adoption du budget prévisionnel 2021, vote s'effectuant au chapitre.

### Projet de délibération : 2021\_SIRVAA\_09-Adoption du budget prévisionnel 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;*

*Vu le projet du Budget Primitif 2021 ;*

Le Président réalise la présentation du budget primitif 2021 comme suivant :

#### **Budget Principal :**

##### **Section Fonctionnement :**

• <b>Dépenses</b>	Ch 011 charges à caractère général	134 510,76 €
	Ch 012 charges de personnel	66 200,00 €
	Ch 65 charges financières	33 000,00 €
	Ch 66 intérêts réglés à l'échéance	1 500,00 €
	Ch 22 dépenses imprévues	4 136,39 €
	Ch 68 dotations aux amortissements	1 378,18 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>240 725,33 €</b>
• <b>Recettes :</b>	Ch 02 résultat d'exploitation reporté :	+ 42 354,67 €
	Ch 74 Dotations et participations	198 370,66 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>240 725,33 €</b>

##### **Section d'investissement :**

• <b>Dépenses :</b>	Ch 21 immobilisations corporelles	12 444,75 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>12 444,75 €</b>
• <b>Recettes :</b>	Ch 01 report exercice précédent	+ 11 066,57 €
	Ch 28 Amortissement des immobilisations	1 378,18 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>12 444,75 €</b>

Ainsi, le budget primitif 2021 peut-être synthétisé de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	240 725,33 €	240 725,33 €
Section d'investissement	12 444,75 €	12 444,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 170,08 €</b>	<b>253 170,08 €</b>

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- D'adopter le budget primitif 2021 présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- De signer l'adoption du budget primitif 2021.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 30 voix

Le **budget prévisionnel 2021** est **approuvé à l'unanimité**.

**Questions et remarques :**

**6) M. DOUSSET suggère au syndicat de se rapprocher des syndicats de pays pour savoir si le syndicat peut prétendre à des aides pour l'achat de matériel dans le cadre du Contrat de Relance de Transition Ecologique**

**8 – POINT ACTUALITE CONTRAT TERRITORIAL RU VAUVISE**

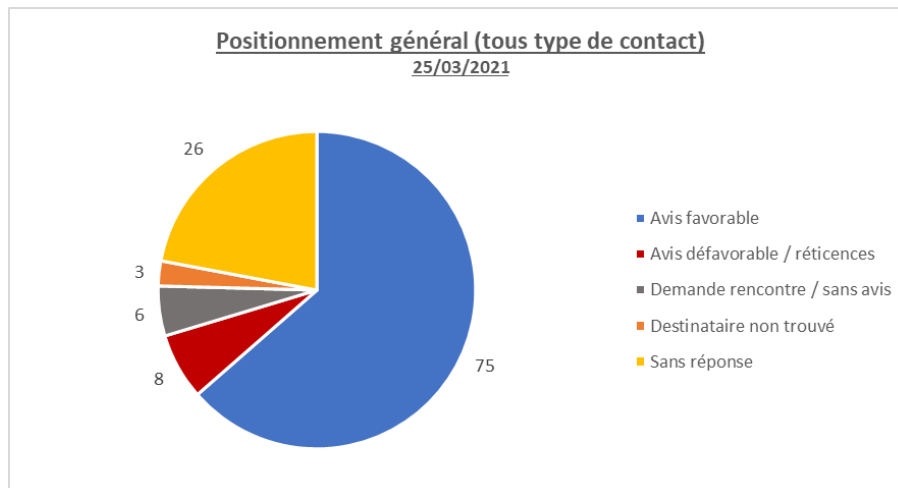
**M. GARNIER** présente le point d'actualité concernant le déroulement de la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Ru et de la Vauvise.

Lors de la validation du projet de programme d'action du futur CTMA qui a eu lieu en octobre 2020, la DDT et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont demandé au syndicat de rencontrer les propriétaires privés afin de présenter les actions envisagées et afin d'obtenir un accord de principe sur la réalisation des futurs travaux. Suite aux réticences ou désaccords de propriétaires il convient de déprogrammer les actions concernées et de chercher des actions de substitution pour les remplacer.

Ainsi, la Déclaration d'Intérêt Générale couvrira à la fois les actions initialement programmées et des actions de substitutions sélectionnées.

**M. CHUPIN** explique que pour cette concertation, sur les mois de décembre 2020 et janvier 2021, des présentations du programme d'action projeté ont été réalisées avec 13 des 14 équipes communales concernées. Entre janvier 2021 et mars 2021 plus de 37 propriétaires ont été rencontrés pour présenter le programme d'action. Au travers de divers échanges (courriers postaux, échanges téléphoniques et échanges sur le terrain), le syndicat a pu recenser plus de 90 avis de propriétaires dont 75 avis positifs.

**Figure 1 : répartition du positionnement général des propriétaires par rapport aux actions projetées.**



Les rencontres sur le terrain ont permis de s’assurer de la cohérence des actions proposées par le Bureau d’études CE3E par rapport aux constats de terrains. Plusieurs ajustements du programme d’action sont à prévoir et certaines actions pour lesquelles les propriétaires ont émis des réticences devront être remplacées par des actions de substitution. Le syndicat va réunir son Comité de Pilotage pour ajuster le programme d’action pour le 6 avril prochain.

**M. CHUPIN** informe que suite à cette concertation avec les communes et propriétaires que le syndicat dispose de l’accord des propriétaires sur 11 des 17 groupes d’actions. Par ailleurs, des avis de propriétaires sont encore manquants pour 3 groupes d’actions.

**Tableau 4 : positionnement général des propriétaires par rapport aux groupements d’actions projetés.**

Groupement d'action	Cours d'eau et communes	Action	Nb avis / nb propriétaires	Positionnement général	Commentaires
GA VAU02	Vauvise à Jussy-le-Chaudrier	VAU 1.3 Suppression seuil pont RD25	6 / 7	Réticences marquées	Inquiétudes concernant la stabilité du pont et du lavoir.
		VAU 2.2 Renaturation 500ml			
		VAU 5.10 : Abreuvoirs et clôture			
GA VAU03	Vauvise à Sancergues / Saint-Martin-des-Champs	VAU 1.4 Etude et travaux RCE moulin Vrïn	6 / 9	Avis propriétaires principaux manquants	Avis propriétaires principaux manquants
		VAU 1.5 Etude RCE deversoir décharge marais Sancergues			
		VAU 1.6 Etude RCE vanne commune Sancergues			
		VAU 1. Etude RCE moulin Saint-Martin			
GA VAU04	Vauvise à Sancergues / Saint-Martin-des-Champs	VAU 1.9 Etude et travaux RCE deversoir amont moulin Grand Deux Lions	4 / 6	Avis favorables	Favorable pour la réalisation d'une étude dans un premier temps
		VAU 1.10 Etude et travaux RCE seuil lavoir Grand Deux Lions			
		VAU 5.19 Abreuvoirs			
GA VAU05	Vauvise à Feux / Herry	VAU 1.11 effacement vannage Grimonville	1 / 1	Avis défavorables	Défavorable, discussion impossible
GA VAU07	Vauvise à Feux / Herry	Suppression du seuil de prise d'eau de Chalivoy	4 / 4	Avis favorables	Favorable pour un arasement et non pour effacement total
GA VAU08	Vauvise à Saint-Bouize	VAU 1.14 Etude et travaux RCE équipement clapet Moule	5 / 6	Avis favorables	Favorable pour la réalisation d'une étude dans un premier temps
		VAU 1.15 Arasement du seuil de répartition			
GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur	VAU 4.12 Plantation ripisylve	4 / 4	Avis favorables	RAS
		VAU 5.35 Abreuvoirs et clôtures			
GA BLA01	Chaume-Blanche à Garigny	BLA 1.5 aménagement pont cadre les Cloix	1 / 2	Avis favorables	RAS
GA ETA01	Vauville à Garigny	ETA 1.3 Etude et travaux RCE Moulin ancien etang	3 / 3	Avis favorables	Favorable pour la réalisation d'une étude dans un premier temps
		ETA 1.4 Etude et travaux vanne ancien monastere			
GA LIS03	Liseron à Précý	LIS 4.2 Plantation ripisylve	2 / 2	Avis favorables	RAS
		LIS 5.6 Abreuvoirs et clôtures			
GA BUS01	Bussiou à Etrechy	BUS 1.1 Effacement du seuil de Joigny	3 / 4	Avis défavorables	Défavorable au scénario, souhaite plutôt remettre le cours d'eau dans son lit ou aménager la chute
		BUS 1.2 Aménagement passage busé de Joigny			
		BUS 2.1 Renaturation 420ml			
GA CHAN04	Chanteraine à Feux	CHAN 1.6 Etude et travaux RCE moulin Marnay	4 / 4	Avis favorables	Favorable pour la réalisation d'une étude dans un premier temps
		CHAN 4.4 Restauration ripisylve			
GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues	PLA 1.4 Suppression seuil lavoir	9 / 18	Avis propriétaires principaux manquants	Avis manquant de plusieurs propriétaires le long de la Planche-Godard
		PLA 2.1 Renaturation 550m			
GA BOI01	Boisseau à Vinon	BOI1.3 Vanne de décharge moulin de Récy	4 / 5	Avis favorables	Favorable sur un plan de gestion de la vanne manoeuvrable
GA BOI02	Planche-Godard à Vinon	BOI 4.3 Plantation ripisylve 850m Vanne de décharge moulin de Récy	7 / 8	Avis favorables	RAS
		BOI 5.4 er BOI 5. Abreuvoirs et clôtures			
GA BOI03	Boisseau et Planche-Godard à Saint-Bouize	BOI 1.4 Etude et travaux RCE deversoir amont Saint-Bouize	5 / 19	Avis favorables en partie	Pour le rétablissement de la continuité : favorable pour la réalisation d'une étude. Pour protection berge : réticences
		BOI 3.3 Restauration de berge 370m			
		BOI 5.7 Abreuvoirs et clôtures			
GA COL02	Ru à Saint-Satur	COL 1.6 Suppression seuil rivière	6 / 12	Avis propriétaires principaux manquants	Avis manquant d'un propriétaire de l'ouvrage.
		COL 1.7 Suppression seuil rivière			
		COL 3.1 Restauration berges 110ml			
		COL 3.2 Restauration berges 40m			

## 9 – INFORMATIONS DIVERSES

**M. GARNIER** évoque que suite au souhait émis par les communautés de commune de lisser les appels à cotisation, suite à l’envie du syndicat de ne pas doubler ce dernier ; la visioconférence avec l’agence de l’eau et l’entretien avec M. CARLA (trésorier de BAUGY) ont apporté quelques pistes de réflexions.

La fusion des deux contrats territoriaux, dès 2024 serai possible ; président, vice-présidents et agence de l’eau travailleront en ce sens.

Pour pallier au manque de trésorerie un emprunt ou ligne de trésorerie pourrait-être envisagé.

Concernant un emprunt il faut avoir des travaux en investissement à inscrire au budget. Suite à diverses recherches, M GARNIER a pu constater que différents syndicats de rivière de France ont pu, avec l’accord de

leur trésorier, passer certains travaux en investissement pour compte de tiers (études complémentaires, abreuvoirs, clôtures, plantations ...)

Concernant la ligne de trésorerie elle doit être établie et consommée sur une année et devrait être renouvelée tous les ans.

Des Aide Fonds européens (FEDER) pourrait être envisagé, mais le syndicat ignore, pour l'instant, les modalités d'accès.

Ces éléments seront à prendre en considération avec les contraintes de l'agence de l'eau lors de l'élaboration des budgets futurs.

## 10 - DIVERS

Aucune question diverse n'est soumise au Comité syndical.

---

---

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 31 mars 2021 à 21h00.

Lu et approuvé

Le Président du Syndicat  
M. GARNIER Jean-Michel

Syndicat Intercommunautaire du Ru,  
**S.I.R.V.A.A.**  
de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents



**Annexe 1 : Règlement intérieur***Projet règlement intérieur du Syndicat Intercommunaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents**Mars 2021***Règlement intérieur du Syndicat Intercommunaire du Ru de la Vauvise de l'Aubois et de leurs Affluents****Règlement intérieur**

CHAPITRE I : Réunions du comité syndical .....	2
Article 1 : Périodicité des séances .....	2
Article 2 : Convocations .....	2
Article 3 : Ordre du jour .....	2
Article 4 : Accès aux dossiers .....	2
Article 5 : La suppléance et les pouvoirs .....	3
Article 6 : Questions orales .....	3
Article 7 : Questions écrites .....	3
 CHAPITRE II : Commissions .....	 3
Article 8 : Commission d'appel d'offres .....	3
Article 9 : Comités consultatifs .....	3
 CHAPITRE III : Tenue des séances du comité syndical .....	 4
Article 10 : Présidence .....	4
Article 11 : Quorum .....	4
Article 12 : Secrétariat de séance .....	4
Article 13 : Accès et tenue du public .....	4
Article 14 : Séance à huis clos .....	4
Article 15 : Police de l'assemblée .....	5
 CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations .....	 5
Article 16 : Déroulement de la séance .....	5
Article 17 : Débats ordinaires .....	5
Article 18 : Commission des finances .....	5
Article 19 : Suspension de séance .....	6
Article 20 : Amendements .....	6
Article 21 : Votes .....	6
Article 22 : Clôture de toute discussion .....	6
 CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions .....	 6
Article 23 : Procès-verbaux .....	6
Article 24 : Comptes rendus .....	7
 CHAPITRE VI : Dispositions diverses .....	 7
Article 25 : Modification du règlement .....	7
Article 26 : Application du règlement .....	7



## **CHAPITRE I : Réunions du comité syndical**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre (article L5211-11 du CGCT).

Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du comité syndical en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocations**

La convocation établie par le Président précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Conformément à l'article L2121-10 modifié par la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.9 :

L'envoi des convocations se fait de manière dématérialisée ou si un délégué en fait la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. Les convocations sont envoyées aux délégués titulaires qui doivent avertir, en cas d'absence, un délégué suppléant de sa communauté de communes.

L'envoi d'une fiche de synthèse présentant les points de l'ordre du jour est facultatif.

Conformément à l'article L.5211-40-2 du CGCT (décembre 2019) :

Les élus communautaires sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12

La convocation est adressée 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

L'ordre du jour est non modifiable. Seul le président peut décider de retirer un point à l'ordre du jour et reporter la délibération à une date ultérieure, ou, décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers syndicaux peuvent consulter les dossiers au bureau du syndicat au heures d'ouverture de celui-ci.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du comité syndical auprès de l'administration syndicale, devra se faire sous couvert du Président ou du vice-président délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : La suppléance et les pouvoirs**

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité syndical est tenu d'en informer son suppléant. A défaut il est considéré absent.

Si son suppléant est lui-même empêché, le délégué titulaire peut donner un pouvoir de voter en son nom à un autre délégué. Dans ce cas, le pouvoir doit-être daté et signé.

Pour le décompte du quorum, seules les personnes présentes physiquement et avec le droit de vote sont comptabilisés. Ainsi, la nomination d'un délégué suppléant prévaut sur l'attribution d'un pouvoir. Dans tous les cas de figure, le nombre de voix par communauté de communes ne peut dépasser le nombre de délégués titulaires attribués à la communauté de commune selon l'article 5 « Comité Syndical » des statuts du syndicat.

Un même délégué syndical ne peut-être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable et valable pour une seule séance.

Les pouvoirs sont remis au président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier électronique au secrétariat du syndicat la veille du comité syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

**Article 6 : Questions orales**

Lors de chaque séance du comité syndical, les conseillers syndicaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Président répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du comité syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen au bureau du syndicat.

**Article 7 : Questions écrites**

Chaque membre du comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat ou l'action du Syndicat.

Ces questions devront-être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

**CHAPITRE II : Commissions**

**Article 8 : Commission d'appel d'offres**

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du Titre III du code des marchés publics annexé au décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

**Article 9 : Comités consultatifs**

Le comité syndical peut mettre en place autant de comités consultatifs, ou groupes de travail, qu'il le juge utile en application du L. 2121-22 du CGCT. Ces comités instruisent les affaires qui leur sont soumise par le

président et préparent les rapports sur les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel et peuvent être étendus à toute personne représentant une structure intervenant dans le domaine d'activité du comité.

### **CHAPITRE III : Tenue des séances du comité syndical**

#### **Article 10 : Présidence**

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lors du vote du compte administratif, la présidence du comité syndical est confiée à un président spécifiquement désigné par le comité. Le président habituel doit se retirer au moment du vote.

#### **Article 11 : Quorum**

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours ou moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

#### **Article 12 : Secrétariat de séance**

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Comité Syndical peut adjoindre à ce ou ces ses secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L.2121-15).

#### **Article 13 : Accès et tenue du public**

Aucune personne autre que les membres du comité syndical et du comité consultatif, tel que défini à l'article 8, ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### **Article 14 : Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

**Article 15 : Police de l'assemblée**

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

**CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

**Article 16 : Déroulement de la séance**

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au comité syndical des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au comité syndical de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de l' élu compétent.

**Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux membres du comité syndical qui la demandent. Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du comité syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

**Article 18 : Commission des finances**

La commission se compose de 8 à 10 délégués.

Cette Commission est chargée de développer la mise en œuvre d'une stratégie de gestion financière.

**Article 19 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de plusieurs membres du comité.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

**Article 20 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au comité syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés au bureau.

**Article 21 : Votes**

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions sont comptabilisés.

Le comité syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants et le détail des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Article 22 : Clôture de toute discussion**

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le comité syndical à la demande du Président ou d'un membre du comité.

**CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

**Article 23 : Procès-verbaux**

La signature de tous les membres présents est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Article 24 : Comptes rendus**

Le compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité syndical. Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers syndicaux, de la presse et du public.

**CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

**Article 25 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

**Article 26 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au Syndicat Intercommunautaire du Ru de la Vauvise de l'Aubois et de leurs Affluents.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Président,  
Jean-Michel GARNIER

## Annexe 2 : Compte administratif 2020 détaillé à l'article

COMPTES ADMINISTRATIF 2020									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Article	Dépenses	Voté 2020	CA 2020	Chap.	Article	Recettes	CA 2020	
					002		Résultat N-1	57 702,73 €	57 702,73 €
011	60612	Electricité	1 500,00 €	1 199,10 €	74	7472	Régions	9 450,00 €	9 450,00 €
011	60622	Carburants	1 500,00 €	320,27 €	74	74758	Autres groupements	71 500,00 €	71 500,00 €
011	60623	Alimentation	300,00 €	427,20 €	74	7478	Autres organismes	79 028,40 €	78 822,30 €
011	60631	Fournitures d'entretien	531,13 €						
011	60632	Fournitures de petits équipements	500,00 €						
011	6064	Fournitures administratives	2 000,00 €	2 355,97 €	<b>Sous-Total Chapitre 74</b>			<b>159 978,40 €</b>	<b>159 772,30 €</b>
011	6068	Autres matériel et fournitures	300,00 €	23,47 €	75	7588	Autres produits divers de gestion courante		0,78 €
011	6132	Locations immobilières	3 000,00 €	2 678,07 €	<b>Sous-Total Chapitre 75</b>				<b>0,78 €</b>
011	6135	Locations mobilières	7 500,00 €	3 985,35 €					
011	6156	Maintenance	300,00 €	1 202,16 €					
011	6161	Assurance multirisques	2 500,00 €	1 812,01 €					
011	6168	Autres primes d'assurance	700,00 €	612,62 €					
011	617	Etudes et recherches	105 899,14 €	92 109,00 €					
011	6184	Versement aux autres organismes de formations	1 200,00 €						
011	6188	Autres frais divers		107,95 €					
011	6225	Indemnité au comptable							
011	6226	Rémunération							
011	6231	Publicité publication	2 200,00 €						
011	6238	Divers		127,00 €					
011	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	78,07 €					
011	6261	Affranchissement du courrier	1 000,00 €	273,53 €					
011	6262	Frais de télécommunication	2 000,00 €	1 546,60 €					
011	627	Frais de dossier ligne de trésorerie							
<b>Sous-Total Chapitre 011</b>			<b>133 930,27 €</b>	<b>108 858,37 €</b>					
012	6218	Personnel extérieur	2 000,00 €	1 087,50 €					
012	6332	Cotisations versées au FNAL	80,00 €	30,74 €					
012	6336	Cotisation CNFPT	900,00 €	649,97 €					
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	150,00 €	92,15 €					
012	64131	Rémunérations	38 500,00 €	30 473,11 €					
012	6451	Cotisations URSSAF du personnel	13 500,00 €	9 371,31 €					
012	6453	Cotisations retraite du personnel	1 570,00 €	1 279,41 €					
012	6454	Cotisations au ASSÉDIC	1 800,00 €	1 243,79 €					
012	6455	Cotisation pour assurance du personnel	900,00 €	433,08 €					
012	6474	Autres Charges sociales							
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	50,00 €					
012	6478	Autres charges sociales diverses	450,00 €	264,00 €					
<b>Sous-Total Chapitre 012</b>			<b>59 950,00 €</b>	<b>44 975,06 €</b>					
065	651	Redevances pour logiciels	1 500,00 €	1 188,00 €					
65	6531	Indemnités des élus	15 000,00 €	14 394,28 €					
65	6532	Frais de mission							
065	6533	Cotisations de retraite	700,00 €	604,57 €					
<b>Sous-Total Chapitre 65</b>			<b>17 200,00 €</b>	<b>16 186,85 €</b>					
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 500,00 €						
<b>Sous-Total Chapitre 66</b>			<b>1 500,00 €</b>						
022	022	Dépenses imprévues							
<b>Sous-Total Chapitre 022</b>									
042	6811	Dotation aux amortissements	5 100,86 €	5 100,86 €					
<b>Sous-Total Chapitre 042</b>			<b>5 100,86 €</b>	<b>5 100,86 €</b>					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>217 681,13 €</b>	<b>175 121,14 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>217 681,13 €</b>	<b>217 475,81 €</b>
<b>RESULTAT 2020 : 175 121,14 - 159 773,08 = - 15 348,06 €</b> <b>RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 57 702,73 (2019) - 15 348,06 = + 42 354,67 €</b>									



## COMpte ADMINISTRATIF 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Chap.	Article	Dépenses	Voté 2020	CA 2020	Chap.	Article	Recettes	Voté 2020	CA 2020
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €			001	<b>Résultat N-1</b>	<b>6 651,99 €</b>	<b>6 651,99 €</b>
21	2184	Mobilier	4 752,85 €	686,28 €	040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 174,70 €	4 174,70 €
<b>Sous-Total Chapitre 21</b>			<b>11 752,85 €</b>	<b>686,28 €</b>	040	28184	Mobilier	926,16 €	926,16 €
					<b>Sous-Total Chapitre 040</b>			<b>5 100,86 €</b>	<b>5 100,86 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>11 752,85 €</b>	<b>686,28 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>11 752,85 €</b>	<b>11 752,85 €</b>
RESULTAT 2020 : 686,28-5 100,86 = + 4 414,58 RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 6 651,99 (2019) + 4 414,58 = 11 066,57€									



## Annexe 3 : Budget prévisionnel 2021 détaillé à l'article

BUDGET PREVISIONNEL 2021											A valider en Comité syndicat du 31 mars 2021		
SECTION DE FONCTIONNEMENT													
Chap.	Article	Dépenses	Voté 2020	CA 2020	Proposition 2021	Chap.	Article	Recettes	Voté 2020	CA 2020	Proposition 2021		
						002		Résultat N-1	57 702,73 €	57 702,73 €	42 354,67 €		
011	60612	Electricité	1 500,00 €	1 199,10 €	1 250,00 €	74	7472	Régions	9 450,00 €	9 450,00 €	9 950,66 €		
011	60622	Carburants	1 500,00 €	320,27 €	1 000,00 €	74	74758	Autres groupements	71 500,00 €	71 500,00 €	125 000,00 €		
011	60623	Alimentation	300,00 €	427,20 €	200,00 €	74	7478	Autres organismes	79 028,40 €	78 822,30 €	63 420,00 €		
011	60631	Fournitures d'entretien	531,13 €										
011	60632	Fournitures de petits équipements	500,00 €		9 200,76 €								
011	6064	Fournitures administratives	2 000,00 €	2 355,97 €	2 000,00 €	<b>Sous-Total Chapitre 74</b>			<b>159 978,40 €</b>	<b>159 772,30 €</b>	<b>198 370,66 €</b>		
011	6068	Autres matériel et fournitures	300,00 €	23,47 €	100,00 €	75	7588	Autres produits divers de gestion courante		0,78 €			
011	6132	Locations immobilières	3 000,00 €	2 678,07 €	2 800,00 €	<b>Sous-Total Chapitre 75</b>				<b>0,78 €</b>			
011	6135	Locations mobilières	7 500,00 €	3 985,35 €	4 500,00 €								
011	6156	Maintenance	300,00 €	1 202,16 €	1 000,00 €								
011	6161	Assurance multirisques	2 500,00 €	1 812,01 €	2 000,00 €								
011	6168	Autres primes d'assurance	700,00 €	612,62 €	800,00 €								
011	617	Etudes et recherches	105 899,14 €	92 109,00 €	83 500,00 €								
011	6184	Versement aux autres organismes de formations	1 200,00 €		1 200,00 €								
011	6188	Autres frais divers		107,95 €	110,00 €								
011	6225	Indemnité au comptable			30,00 €								
011	6226	Rémunération			11 540,00 €								
011	6231	Publicité publication	2 200,00 €		9 880,00 €								
011	6238	Divers		127,00 €	500,00 €								
011	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	78,07 €	300,00 €								
011	6261	Affranchissement du courrier	1 000,00 €	273,53 €	500,00 €								
011	6262	Frais de télécommunication	2 000,00 €	1 546,60 €	2 000,00 €								
011	627	Frais de dossier ligne de trésorerie			100,00 €								
<b>Sous-Total Chapitre 011</b>			<b>133 930,27 €</b>	<b>108 858,37 €</b>	<b>134 510,76 €</b>								
012	6218	Personnel extérieur	2 000,00 €	1 087,50 €									
012	6332	Cotisations versées au FNAL	80,00 €	30,74 €	95,00 €								
012	6336	Cotisation CNFPT	900,00 €	649,97 €	1 040,00 €								
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	150,00 €	92,15 €	295,00 €								
012	64131	Rémunérations	38 500,00 €	30 473,11 €	39 000,00 €								
012	6451	Cotisations URSSAF du personnel	13 500,00 €	9 371,31 €	19 000,00 €								
012	6453	Cotisations retraite du personnel	1 570,00 €	1 279,41 €	2 100,00 €								
012	6454	Cotisations au ASSEDI	1 800,00 €	1 243,79 €	2 100,00 €								
012	6455	Cotisation pour assurance du personnel	900,00 €	433,08 €	880,00 €								
012	6474	Autres Charges sociales			530,00 €								
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	50,00 €	350,00 €								
012	6478	Autres charges sociales diverses	450,00 €	264,00 €	810,00 €								
<b>Sous-Total Chapitre 012</b>			<b>59 950,00 €</b>	<b>44 975,06 €</b>	<b>66 200,00 €</b>								
065	651	Redevances pour logiciels	1 500,00 €	1 188,00 €	1 500,00 €								
65	6531	Indemnités des élus	15 000,00 €	14 394,28 €	26 000,00 €								
65	6532	Frais de mission			4 000,00 €								
065	6533	Cotisations de retraite	700,00 €	604,57 €	1 500,00 €								
<b>Sous-Total Chapitre 65</b>			<b>17 200,00 €</b>	<b>16 186,85 €</b>	<b>33 000,00 €</b>								
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 500,00 €		1 500,00 €								
<b>Sous-Total Chapitre 66</b>			<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>								
022	022	Dépenses imprévues			4 136,39 €								
<b>Sous-Total Chapitre 022</b>					<b>- €</b>						<b>4 136,39 €</b>		
042	6811	Donation aux amortissements	5 100,86 €	5 100,86 €	1 378,18 €								
<b>Sous-Total Chapitre 042</b>			<b>5 100,86 €</b>	<b>5 100,86 €</b>	<b>1 378,18 €</b>								
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>217 681,13 €</b>	<b>175 121,14 €</b>	<b>240 725,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>217 681,13 €</b>	<b>217 475,81 €</b>	<b>240 725,33 €</b>		
<b>RESULTAT 2020 : 175 121,14 - 159 773,08 = - 15 348,06 €</b> <b>RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 57 702,73 (2019) - 15 348,06 = + 42 354,67 €</b>													

## BUDGET PREVISIONNEL 2021

A valider en Comité syndicat du 31 mars 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Chap.	Article	Dépenses	Voté 2020	CA 2020	Proposition 2021	Chap.	Article	Recettes	Voté 2020	CA 2020	Proposition 2021
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €		5 000,50 €		001	Résultat N-1	6 651,99 €	6 651,99 €	11 066,57 €
21	2184	Mobilier	4 752,85 €	686,28 €	7 444,25 €	040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 174,70 €	4 174,70 €	691,90 €
<b>Sous-Total Chapitre 21</b>			<b>11 752,85 €</b>	<b>686,28 €</b>	<b>12 444,75 €</b>	040	28184	Mobilier	926,16 €	926,16 €	686,28 €
						<b>Sous-Total Chapitre 040</b>			<b>5 100,86 €</b>	<b>5 100,86 €</b>	<b>1 378,18 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>11 752,85 €</b>	<b>686,28 €</b>	<b>12 444,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>11 752,85 €</b>	<b>11 752,85 €</b>	<b>12 444,75 €</b>
RESULTAT 2020 : 686,28 - 5 100,86 = + 4 414,58 RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 6 651,99 (2019) + 4 414,58 = 11 066,57€											

**Annexe 4 : Appel à cotisation 2021 par application du budget 2021**

<b>APPEL A COTISATION 2021</b>								A valider en Comité Syndical du 31 mars 2021	
<b>CLEF DE COTISATION SIRVAA</b>									
Clé de répartition :		Linéaire de Berges	Surface de bassin versant	Population				<b>cotisation</b>	
		25%	25%	50%				<b>125 000,00 €</b>	
Communauté de communes	Nombre de communes concernées	Critère longueur de berge		Critère surface de bassin versant		Critère population		Année 2021	
		Somme des longueurs de berges sur la collectivité (m)	Poids de la collectivité	Surface de la collectivité dans le SIRVA (km <sup>2</sup> )	Poids de la collectivité	Somme des populations corrigées communales (habitant)	Poids de la collectivité	Part de la collectivité	Appel à cotisation
Berry Loire Vauvise	14	295,469	15,71%	183,003	18,13%	2 818,00	10,15%	13,54%	16 921,22 €
La Septaine	5	63,758	3,39%	40,241	3,99%	439,00	1,58%	2,64%	3 293,81 €
Les Terres du Haut Berry	4	2,630	0,14%	32,272	3,20%	504,00	1,82%	1,74%	2 178,03 €
Les Trois Provinces	9	330,756	17,58%	155,043	15,36%	3 780,17	13,62%	15,05%	18 808,61 €
Pays de Nérondes	7	98,190	5,22%	63,770	6,32%	1 724,17	6,21%	5,99%	7 488,74 €
Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	26	577,084	30,68%	305,036	30,22%	11 226,08	40,45%	35,45%	44 314,23 €
Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	12	513,363	27,29%	229,879	22,78%	7 259,56	26,16%	25,60%	31 995,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>1881,251</b>	<b>100,00%</b>	<b>1009,24</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 751</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>125 000,00 €</b>